



## DÉCLARATION SUR L' HONNEUR

### FORMULAIRE CONCERNANT UNIQUEMENT LES ATTESTATIONS DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DE TRANSPORTEURS DÉLIVRÉES PAR LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

#### IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Je soussigné(e) : (cocher la case correspondante)  M  Mme

NOM (de jeune fille pour les femmes mariées) :

NOM D'USAGE:

Prénom :

Né(e) le : à : département:

Réside à l'adresse suivante (joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois) :

Code postal :

Commune :

Courriel:

Téléphone:

#### DÉCLARE SUR L HONNEUR (cocher la case correspondante)

- ne jamais avoir reçu mon attestation de capacité professionnelle
- avoir perdu mon attestation de capacité professionnelle (cas de perte ou de destruction)
- m'être fait voler mon attestation de capacité professionnelle (joindre récépissé de plainte)

#### CETTE DÉCLARATION CONCERNE UNE : (cocher la case correspondante)

- attestation de capacité professionnelle de transporteur de moins de 3,5 tonnes
- attestation de capacité professionnelle de transporteur de plus de 3,5 tonnes
- attestation de capacité professionnelle de transporteur de moins de 9 places
- attestation de capacité professionnelle de transporteur de plus de 9 places
- attestation de commissionnaire de transport

ANNÉE DE DÉLIVRANCE PAR LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE :

#### VOIE D'OBTENTION DE CETTE ATTESTATION : (cocher la case correspondante)

par STAGE auprès du centre de formation suivant:

par expérience professionnelle

par équivalence diplôme

Formulaire à retourner en original à l'adresse mentionnée en haut du document.

**La DREAL Centre-Val de Loire ne délivre aucun certificat pour la perte de la Carte de Qualification de CONDUCTEUR ni pour les attestations délivrées par une AUTRE DREAL.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A

le

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Article 441-1 Code Pénal "Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende."